

Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne peuvent y être obtenus que sur ordonnance. Renseignez-vous pour savoir si la vente des médicaments que vous prenez est autorisée dans le pays où vous allez. Avant de vous rendre dans certains pays, il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin, précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose prescrite.

Si vous utilisez des seringues pour une maladie comme le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Il vous faut également un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

Assurance-maladie complémentaire

Ne comptez pas sur votre régime provincial ou territorial d'assurance-maladie pour régler la note si vous tombez malade ou si vous êtes blessé à l'étranger. Les frais engagés pour des soins de santé à l'étranger peuvent être élevés et, au mieux, votre assurance n'en couvrira qu'une partie. Il vous incombe de souscrire une assurance-maladie complémentaire pour la durée de votre voyage, dont vous devez bien comprendre les clauses.

Les titulaires de certaines cartes de crédit bénéficient d'assurances voyage et maladie, mais vous ne devez pas tenir pour acquis que cette couverture vous est automatiquement offerte ou qu'elle sera en soi suffisante. En effet, certaines compagnies vous imposeront une prime additionnelle pour vous

fournir une assurance voyage. D'autres exigeront que vous payiez vos préparatifs de voyage (billets d'avion, réservations d'hôtel, etc.) avec la carte offrant cette assurance. Il convient de vérifier avant le départ les conditions, restrictions et exigences relatives à ce genre d'assurance.

Vérifiez bien si votre police :

- comprend l'accès à un numéro d'urgence auquel vous pouvez appeler, jour et nuit, à partir de n'importe où dans le monde si vous êtes en difficulté. Vérifiez aussi si les téléphonistes parlent plusieurs langues et si l'effectif compte des infirmiers ou des médecins;
- comprend les visites du médecin et les médicaments d'ordonnance;
- couvre les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes engagés à l'étranger;
- paie les frais sur-le-champ et effectue les avances de fonds nécessaires à l'étranger, de façon à ce que vous ne vous retrouviez pas sans le sou;
- paie le transport d'urgence, comme le service ambulancier;
- prévoit l'évacuation médicale vers le Canada ou vers le lieu le plus proche où l'on offre les soins médicaux appropriés;
- couvre les frais d'accompagnement (par un médecin ou un infirmier) lors de l'évacuation;
- couvre les maladies et affections préexistantes (veillez à obtenir une confirmation écrite de votre couverture);

- couvre les naissances prématurées et les soins néonataux connexes, au besoin;
- paie pour la mise en bière et le rapatriement de votre dépouille au Canada si vous mourez pendant un séjour à l'étranger;
- couvre les soins dentaires d'urgence;
- n'exclut aucun pays ou aucune région où vous avez l'intention de voyager.

Gardez avec vous toutes les précisions concernant vos assurances.

Indiquez également à votre agent de voyages, à un ami ou à un parent au Canada, ainsi qu'à un compagnon de voyage, comment joindre votre assureur.

Avant de rentrer au Canada, demandez au médecin ou à l'hôpital de vous remettre une **facture détaillée**. Il n'y a rien de plus frustrant que d'essayer de réunir les documents nécessaires à des milliers de kilomètres de distance. N'oubliez pas que vous devez toujours présenter les **reçus originaux** des ordonnances ou des services médicaux que vous avez reçus à l'étranger. La plupart des compagnies d'assurance n'acceptent pas les copies ou les télécopies. Conservez toutefois dans vos dossiers une copie des documents que vous avez présentés à votre assureur.

Séjour prolongé à l'étranger

Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial n'est plus valide si vous vivez à l'extérieur de la province ou du territoire au-delà d'une certaine période. Les Canadiens qui travaillent, étudient ou vivent à l'étranger pendant une longue

période peuvent souscrire une assurance-maladie personnelle. La couverture s'applique au titulaire de la police et aux personnes qui sont à sa charge. Les régimes d'assurance ainsi offerts comprennent une assurance-accident et une assurance-maladie complètes, et prévoient notamment l'évacuation médicale en cas d'urgence ainsi que la protection relative aux risques de guerre. Bon nombre d'assureurs ont modifié les conditions générales relatives à la protection liée aux actes terroristes, à la guerre et aux troubles civils. Avant de quitter le Canada, veuillez vérifier auprès de votre assureur ce qui en est.

Autres assurances

Vous pouvez également souscrire une assurance voyage comprenant une protection en cas d'annulation ou d'interruption du voyage, et/ou une protection en cas de perte des bagages. Vous pouvez ainsi vous éviter de gros ennuis et des coûts imprévus. Encore une fois, il convient de vérifier les conditions générales de ces polices.

Vous voyagez en voiture

N'oubliez pas que chaque pays a son propre code de la route. Dans certains pays, un conducteur peut être interrogé et détenu par la police.

